

en *calcul*, sur 731 écoles, par 36, soit 5 pCt. (7 pCt., l'année précédente).

Il ressort de la comparaison des chiffres qu'il y a eu progrès sur l'année scolaire précédente. Des trois branches d'enseignement, la langue française est la moins favorablement située.

Parmi les autres matières d'enseignement le *chant* paraît laisser le plus à désirer. Dans un grand nombre d'écoles une plus grande sollicitude devrait aussi être apportée à la *calligraphie*.

Dans les écoles de filles une importance toute particulière doit être attribuée *aux ouvrages manuels*. Une inspection spéciale de cette matière d'enseignement, par une personne compétente y désignée par M. le Directeur général, eut lieu dans le cours de l'année scolaire et a conduit, avec les conférences d'institutrices sous la direction de cette même personne qui l'ont suivie, à l'élaboration d'un programme et d'une méthode propres à en relever la situation.

e) *Conduite.*

La conduite de la grande majorité des membres du personnel enseignant n'a donné lieu à aucune plainte.

Un certain nombre d'instituteurs, une vingtaine, toujours les mêmes à peu près, ont continué à oublier ce qu'ils doivent à leur position, en fréquentant trop les cabarets ou en n'étant pas assez prudents dans leurs relations avec les habitants des localités où ils exerçaient leurs fonctions. Quelques-uns se sont immiscés dans les affaires locales et les dissensions des partis.

Il y eut des instituteurs qui, par ces motifs, se sont créés de grandes difficultés, quelquefois au point que leur position en fut compromise ou qu'ils se virent obligés de donner leur démission. L'un d'eux eut de ce chef, en vertu de l'art. 66 de la loi de 1881, une réprimande de la part de M. le Directeur général.

Tout cela est particulièrement malheureux, pour des raisons sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'insister, quand il s'agit d'instituteurs qui sont pères de famille.